

3^{em} paimonena : 13^h45 Le vendredi 12 juillet 2019 D.M.S
(28) 12/07 - Je confirme ma demande exprimée dans ma lettre
en date du 16.06.2019 et dossier référé 10R0310 pour
que les parcelles AC 255 et AC 254 soient classées en zone
UAb comme la parcelle attenante AC373 dans une
logique de cohérence avec le bagencien du village
de Maure.
Claude Bérit-Débat